

Les différents services

► Les services à la famille :

Garde d'enfants
Accompagnement/déplacement des enfants
Soutien scolaire
Cours particuliers
Assistance informatique
Assistance administrative

► Les services quotidiens :

Travaux ménagers
Petits travaux de jardinage
Petits travaux de bricolage
Surveillance de résidence
Courses et préparation de repas
Livraison de repas, livraison de courses, collecte et livraison de linge

► Les services aux personnes dépendantes :

Garde malade (sauf soins médicaux)
Assistance aux personnes âgées
Assistance aux personnes handicapées
Aide à la mobilité et transport de personnes
Conduite du véhicule personnel
Soins esthétiques
Soins et promenades des animaux de compagnie
Télé-assistance et visio-assistance

FAMILLES DE FRANCE

Fédération nationale reconnue d'utilité publique

Agréée d'éducation populaire
Agréée organisation nationale de consommateurs

28 Place Saint-Georges - 75009 Paris

Tél. : 01 44 53 45 90 –

Site : www.familles-de-france.org

E-mail : accueil@familles-de-france.org



En savoir plus

► Agence nationale des services à la personne :

<http://www.servicelapersonne.gouv.fr>

► Chèque emploi service universel (CESU) :

<http://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/home.jsp>

► Urssaf :

<http://www.urssaf.fr/profil/particuliers/>

<http://www.pajemploi.urssaf.fr>



Coordonnées de votre fédération ou association locale :



FAMILLES DE FRANCE



Les services à la personne

Des services de proximité, qui répondent à vos besoins quotidiens. Un relais tout au long de la vie :

- pour s'organiser entre famille et travail
- pour dépanner
- pour aider aux grandes et petites tâches de la maison
- pour accompagner sa famille (jeunes enfants ou personnes handicapées et personnes âgées)

Février 2013

www.familles-de-france.org



POLITIQUE FAMILIALE POLITIQUE FAMILIALE

Le service à la personne : un emploi « à domicile »

Définition :

Les prestations de services à la personne, ou « d'emploi à domicile », sont considérées comme telles parce qu'elles sont réalisées au domicile de l'employeur évidemment, mais aussi

- à partir
- à destination
- dans l'environnement immédiat

du domicile de l'employeur.

A noter :

- ▶ les **foyers-logements** et les **résidences de services** pour personnes âgées constituent le domicile des personnes qui y résident.
- ▶ les **EHPAD**, les **établissements médicaux** ou **médicaux sociaux** pour personnes handicapées ... ne constituent pas le domicile de leurs résidents : ne sont considérées comme prestations d'aide à domicile que les prestations qui n'entrent pas dans les compétences de l'établissement d'accueil.
- ▶ une **location de vacances**, bien que temporaire, constitue bien un domicile.
- ▶ dans une **copropriété**, les parties communes ne font pas partie du domicile.
- ▶ la **garde d'enfants** à domicile est comprise évidemment dans les services à la personne, mais la garde d'enfants hors du domicile auprès de certaines structures d'accueil (crèches, haltes-garderies...) ou par une assistante maternelle, peut également permettre de bénéficier des mêmes dispositifs : CESU, avantages fiscaux...
- ▶ les **services de livraison** (courses, repas, linge...) se déroulent à l'extérieur du domicile.

Toutes ces prestations sont considérées comme à domicile lorsqu'elles sont comprises dans une offre globale comprenant des services effectués réellement au domicile (eg. livraison de courses + préparation de repas ou livraison de linge + ménage...)

Le particulier employeur

Vos droits :

▶ Les aides financières :

L'aide à domicile peut être financée par des organismes publics, en fonction du motif de l'intervention (caisse de retraite, conseil général, Caf, etc.). Une partie reste généralement à la charge du particulier employeur.

▶ Les avantages fiscaux :

L'emploi d'un salarié à domicile permet de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu à hauteur de 50% des dépenses au titre de cet emploi (ces dépenses sont plafonnées et les plafonds varient selon le type d'activité : jardinage ou garde d'enfants...)

Plus d'informations : <http://www.impots.gouv.fr>

Hors du domicile, les dépenses engagées pour frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans font également l'objet d'un crédit d'impôt (50% des dépenses). En cas d'emploi d'une assistante maternelle agréée, les cotisations patronales et salariales peuvent être directement prises en charge par la Caf.

Plus d'informations : <http://www.caf.fr>

Les organismes agréés services à la personne bénéficient d'un taux de TVA réduit de 7%. Les activités liées aux gestes essentiels des personnes âgées dépendants ou des personnes handicapées sont elles soumises à un taux de TVA de 5,5%.

Vos démarches :

En tant que particulier employeur, veillez à respecter toutes les formalités de déclaration, de durée du travail, de congés annuels, de rupture du contrat de travail ...

- ▶ Pour vous faciliter ces démarches, une solution : le chèque emploi service universel ou **CESU** !
- ▶ Employeur d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfant à domicile ? le site **Pajemploi** vous accompagne.

Les organismes de services à la personne

Il existe de nombreux types de métiers parmi les services à la personne : on adapte sa demande en fonction de l'âge et des besoins des bénéficiaires. Alors entre organismes lucratifs ou non-lucratifs, spécialisés ou généralistes, quelques clés pour comprendre à qui l'on s'adresse :

▶ Une charte nationale qualité :

Tous les organismes de services à la personne déclarés et ayant au moins un salarié peuvent adhérer à la Charte nationale qualité des services à la personne présentée par l'ANSP.

- ▶ Un organisme de services à la personne peut être :
 - **Déclaré.** Toute activité de services à la personne, pour bénéficier des avantages fiscaux, doit être déclarée.
 - **Agréé.** Pour exercer certaines activités de services à la personne auprès de publics fragiles (enfants, personnes âgées ou handicapées), le prestataire doit obligatoirement avoir obtenu un agrément auprès de l'ANSP.
 - **Certifié.** Certains services, pour faire valoir leur qualité, peuvent demander une certification.